



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le

14 DEC. 2023

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par madame Giat pour le changement de destination d'un bâtiment agricole. Il s'agit de la réhabilitation d'un bâtiment existant, situé 55 rue d'Apinost – Clos Léonie 69 210 BULLY, pour créer une extension (de 120 m²) du logement existant récemment rénové pour une surface totale de 530 m².

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 12 décembre 2023 par voie électronique.

Le bâtiment, situé en zone agricole, a été repéré comme pouvant changer de destination au plan local d'urbanisme de la commune de Bully. La commune a souhaité porter à la connaissance des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers que ce bâtiment n'appartient plus à une exploitation agricole depuis très longtemps et qu'aucune autre exploitation ne se situe à moins de 100 m du projet.

Considérant qu'en l'état, le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, la commission a émis un avis conforme favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF
Par délégation, le chef du service
aménagement et appui aux territoires,

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur GRIFFOND Morgan
Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais
25 chemin du stade
69670 Vaugneray